



La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Dans le cadre des règlements communautaires, vous devez être inscrit au régime de protection sociale local par le biais d'un document portable S1 délivré par la [CNMSS/DIP/SDPHF \(Service Droits et Prestations Hors de France\)](#).

Le S1 est valable pendant toute la durée de votre affectation. Il est individuel et délivré à chaque membre de votre famille en droits ouverts à la [CNMSS](#) qui vous accompagne dans votre affectation. Pour l'obtenir, un imprimé doit être complété, [cliquez ici](#).

Vous conservez la possibilité de vous adresser à la [CNMSS](#) qui est également compétente pour les soins en France ou dans un autre pays étranger.

> Séjour à titre privé dans un autre pays de la zone UE-EEE-SUISSE

Il vous appartient de [demander à la CNMSS](#) la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou le certificat provisoire de remplacement. A défaut de l'un de ces deux documents, la prise en charge de vos dossiers de soins s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues pour les militaires en service à l'étranger hors zone [UE-EEE-Suisse](#).

> Séjour à titre privé dans un pays étranger ne faisant pas partie de la zone UE-EEE-Suisse

Les soins sont pris en charge dans les mêmes conditions que les militaires en service à l'étranger hors zone [UE-EEE-Suisse](#).

Membre de votre famille vous accompagnant :

> Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte

Il continue à relever de la [CNMSS](#) et sera pris en charge par le régime de protection sociale local, si la qualité d'ayant droit lui a été reconnue par le régime étranger.

> Membre de votre famille, assuré à titre personnel en France

Il doit présenter sa demande d'ouverture des droits auprès de la [CNMSS](#). S'il est en cours d'indemnisation par son régime de sécurité sociale, il doit préalablement faire analyser sa situation par le service des relations internationales de sa caisse d'assurance maladie et, en cas de refus de prolongation du versement des indemnités, présenter sa demande à la [CNMSS](#).

> Conjoint, concubin, ou PACSé titulaire d'une pension militaire de retraite

Il doit demander le formulaire S 1 (équivalent E 121) à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ex Trésorerie générale pour l'étranger) à Nantes (ou à défaut auprès de la Trésorerie qui assure le versement de sa pension) et s'inscrire auprès de l'institution locale de protection sociale pour la prise en charge des soins sur le lieu de résidence pendant la durée du séjour pour le compte de la [CNMSS](#) qui n'intervient pas directement dans la prise en charge des frais de soins dans le pays de résidence.

Il conserve ses droits auprès de la [CNMSS](#) pour tout séjour en dehors de votre lieu d'affectation, y compris en France.

Membre de votre famille restant en France :

> Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte

Il continue à relever de la [CNMSS](#). Il convient de préciser à la [CNMSS son adresse en France](#).

> Membre de votre famille, assuré à titre personnel

Il continue à relever de son régime de sécurité sociale.

Reconnaissance de la qualité d'ayant droit :

Si vous souhaitez que soit reconnue la qualité d'ayant droit pour un membre de votre famille, vous devez, avant le départ, adresser à la [CNMSS](#) :

> Pour votre conjoint, concubin ou PACSE :

- une photocopie d'un document d'état-civil
- une photocopie de l'acte de mariage ou déclaration sur l'honneur de vie maritale ou une attestation de [PACS](#) ainsi que le formulaire [Cerfa 15529](#) - Etudes de droits aux prestations hors de France et à Mayotte.
- une photocopie de l'attestation de son régime de sécurité sociale

> Pour vos enfants :

- la photocopie du livret de famille (feuille parents et enfants, à jour) ou l'acte de naissance de chaque bénéficiaire concerné
- une photocopie du certificat de scolarité pour la prise en charge des enfants de + de 16 ans.

Pour toute autre situation, contactez la [CNMSS / Service droits et prestations hors de France \(SDPHF\)](#).